

10089 - Un mari qui surveille la gestion que sa femme fait de sa dot

question

Le mari a-t-il le droit de soumettre sa femme à une vérification des comptes de la gestion qu'elle fait de la dot qui lui a été versée ? Mon mari soumet la gestion de ma dot à une vérification systématique et il a divisé la dot en deux parties dont l'une me revient tandis que l'autre devrait servir à préparer le mariage et à acheter des vêtements.

la réponse favorite

Il n'est pas permis au mari de soumettre la gestion de la dot versée à son épouse à une vérification de comptes. Car c'est un droit qu'il doit acquitter envers l'épouse et une dette à régler par lui.

En échange de ce bien peu important accordé à la femme, Allah lui a retiré la direction de la famille au profit du mari. La dépense faite pour l'épouse a un prix très élevé. En effet, dot et dépenses ont pour contrepartie la direction de la famille. Le Très Haut a dit : **«Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu' Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens.»** (Coran, 4 : 34).

L'imam at-Tabari (Puisse Allah le Très Haut lui accorder Sa miséricorde) a dit : **« les hommes veillent sur leurs femmes, les corrigent et les redressent de manière à les amener à acquitter leurs obligations envers Allah et envers eux-mêmes (en raison de la faveur qu'Allah a accordée aux uns sur les autres »** C'est-à-dire qu'Allah a favorisé les hommes par rapport à leurs femmes en ce sens que celles-ci sont confiées à ceux-là après versement d'une dot et sur la base de l'engagement

à assurer leur entretien correct par leurs biens. Ceci est une faveur qu'Allah, le Très Haut, le Béni leur a accordée sur elle. C'est pourquoi ils les dirigent et elles sont tenues d'exécuter leurs ordres dans le cadre défini par Allah ». Tafsir d'at-Tabari, 5/57.

La dot est un droit au même titre que la direction de la famille. Le devoir de l'épouse d'obéir au mari dans le cadre de la direction de la famille n'est pas plus important que l'acquiescement des droits de l'épouse. L'attitude des hommes par rapport au versement de la dot doit être marquée par la crainte d'Allah. Qu'ils la versent entièrement et acquittent la totalité de leurs droits, car la femme est faible... Le Très Haut a dit : **« Ô les croyants! Remplissez fidèlement vos engagements. »** (Coran, 5 : 1).

Bien plus, le contrat de mariage fait partie des contrats que les musulmans doivent respecter le plus. A ce propos, Uqba ibn Amir rapporte que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **« Les conditions qui méritent mieux d'être respectées sont celles qui vous autorisent les rapports intimes »** (rapporté par al-Boukhri, 2520 et par Mouslim, 2542).

L'épouse ayant acquis la dot de cette manière, son mari n'a pas le droit de l'obliger de la gérer d'une manière déterminée, à moins qu'elle ne la gère de façon illicite. Dans ce cas, il a le droit de l'empêcher d'en faire un usage prohibé.

Ô auteur de la question !

Le conseil que nous vous donnons est de traiter votre mari doucement et de discuter avec lui calmement quand il insiste à vérifier votre gestion. Car c'est le moyen d'éviter qu'une dispute sur cette affaire ne permette à Satan de s'interposer entre vous. Ceci est surtout à craindre au début de la vie conjugale. Car celle-ci doit être bâtie sur l'harmonie et la parfaite tolérance mutuelle.

Nous prions Allah de vous
assister à mener une vie heureuse marquée par l'obéissance à Allah et l'application
de Sa loi. Allah le sait mieux.